

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 53

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

RETRAITE DE BASE DES NON-SALARIÉS AGRICOLES - (N° 353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 53

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise la suppression de l'article de gage.